

L.522-28 ;

Considérant, que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions de chef de brigade ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Approuve, la proposition de Madame la Maire exposée dans le rapport ci-dessus.

Décide, de créer un poste à temps complet de brigadier-chef principal.

Précise, que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2023.

Autorise, Madame le Maire à signer tous les actes individuels correspondant à la présente décision.

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Nathan SAIHI



LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

